

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 731**10 juillet 2003****SOMMAIRE**

Alloga S.A., Luxembourg	35049	Industrielle de Réassurance S.A., Luxembourg . . .	35046
Alloga S.A., Luxembourg	35050	Industrielle de Réassurance S.A., Luxembourg . . .	35046
Altervest S.A.H., Luxembourg	35082	ITCIM, IT Consulting and Investment Manage-	
Altervest S.A.H., Luxembourg	35082	ment, S.à r.l., Wiltz	35047
Altervest S.A.H., Luxembourg	35082	Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg	35057
Aral Services Luxembourg, S.à r.l., Roeser	35088	Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg	35060
Aton Invest International Holding S.A., Luxem-		Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A., Lu-	
burg	35047	xembourg	35044
Bayamo S.A., Luxembourg	35070	Luxtelco S.A., Luxembourg	35044
BKL, Blue Knights Luxembourg, A.s.b.l.	35053	McKesson Information Solutions Holdings IV,	
Construction Métallique du Centre, S.à r.l.,		S.à r.l., Munsbach	35046
Mersch	35045	Netcom Luxembourg S.A., Luxembourg	35072
Country Paradise Design and Consultancy S.A. . .	35072	Neurochem Luxco I SCS, Luxembourg	35061
Cytogen S.A.	35074	Neurochem Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	35075
Embassy Eagle Holdings S.A., Luxembourg	35068	Noris Sundler Group S.A.	35045
Embassy Eagle Holdings S.A., Luxembourg	35070	Pétrusse Investissements, S.à r.l., Luxembourg ..	35042
Eurefco, S.à r.l., Foetz	35061	S.C.I. 52, Luxembourg	35073
Evergreen Estates Holding S.A., Luxembourg . . .	35086	Senit, S.à r.l., Luxembourg	35083
Evergreen Estates Holding S.A., Luxembourg . . .	35087	Star Trade S.A., Luxembourg	35051
Everson S.A., Luxembourg	35073	Star Trade S.A., Luxembourg	35052
Everson S.A., Luxembourg	35074	Teletech Europe, S.à r.l., Luxembourg	35052
Faisal Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	35041	Thill Frères, S.à r.l., Schengen	35045
Forest Hill, S.à r.l., Luxembourg	35055	Triune Consulting S.A., Luxembourg	35060
Forest Hill, S.à r.l., Luxembourg	35057	UBX (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35045
Happy Greens S.A., Bourglinster	35044	Xiral S.A., Luxembourg	35042

FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 33.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Par mandat

L. Dupong

(034916.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

XIRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.740.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Signature.

(034324.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.603.

In the year two thousand and three, on the eleventh of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by its sole manager Mr José Olivera, company director, with professional address at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party has become the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.603, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated December 29, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 770 of September 17, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary, dated February 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 919 of October 24, 2001.

- The Company's capital is set at two hundred twenty-one thousand three hundred and seventy-five (221,375.-) euro (EUR), represented by eight thousand eight hundred and fifty-five (8,855) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Acceptance of different share transfers.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
4. Miscellaneous.

The sole partner then passed the following resolutions:

First resolution

a) By share transfer under private seal dated May 8, 2001, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., a company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., has transferred 1 share in the Company to SAGES GESTION S.A., a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, at the price of € 25.-, whereof receipt.

b) By share transfer under private seal dated May 27, 2003, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed, has transferred 8,854 shares in the Company to DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, at the price of € 188,375.-, whereof receipt.

c) By share transfer under private seal dated May 27, 2003, SAGES GESTION S.A., prenamed, has transferred 1 share in the Company to DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, at the price of € 25.-, whereof receipt.

Such share transfers shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These share transfers have been effected with the approval of the Company and has been accepted as far as necessary by the manager of the Company.

Second resolution

The sole partner resolves to dissolve the Company and to put it subsequently into liquidation.

Third resolution

The sole partner resolves to appoint COWLEY ENTERPRISES LIMITED, R.C. Tortola N° 143.567, a company with registered office at 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PETRUSSE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.603, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 770 du 17 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 919 du 24 octobre 2001.

- Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt et un mille trois cent soixante-quinze (221.375,-) euros (EUR), représenté par huit mille huit cent cinquante-cinq (8.855) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation de différents transferts de parts sociales.
2. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) En vertu d'une cession de part sous seing privé datée du 8 mai 2001, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., une société avec siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à SAGES GESTION S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au prix de € 25,-, ce dont quittance.

b) En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 27 mai 2003, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., préqualifiée, a cédé 8.854 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, au prix de € 188.375,-, ce dont quittance.

c) En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 27 mai 2003, SAGES GESTION S.A., préqualifiée, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, au prix de € 25,-, ce dont quittance.

Ces cessions de parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions de parts ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Troisième résolution

L'associée unique nomme COWLEY ENTERPRISES LIMITED, R.C. Tortola N° 143 567, une société avec siège social au 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Olivera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034650.3/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

HAPPY GREENS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6162 Bourglinster, 36, rue de l'Ecole.
H. R. Luxemburg B 36.615.

Auszug aus der aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten in Bourglinster, am 5. Mai 2003

Die Aktionäre der HAPPY GREENS S.A. entlassen mit sofortiger Wirkung Herrn Joerg Goebel als Verwaltungsratsmitglied wegen Kompetenzüberschreitung.

Somit setzt sich der aktuelle Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Herr Dieter Kolb, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed.

Herr Marc Treichel, Gärtnermeister, wohnhaft in L-6134 Junglinster, 13, rue Lauterbour.

Herr Patrick Seibel, Dipl. Ing. Landschaftsarchitekt, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Diekircher Str. 8.

Luxemburg, den 20. Mai 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour HAPPY GREENS S.A.

FIDUCIAIRE TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034336.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.855.

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Marc Schammo à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel Lentz, démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 3 octobre 2003.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 15 mai 2003 comme suit:

Monsieur Marc-André Bechet,
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

Monsieur Léon Hilger,
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

Monsieur Marc Schammo,
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034342.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

LUXTELCO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 87.347.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, den 10. Juni 2003, 10.00 Uhr
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ, S.à r.l. wird als Kommissar abberufen. Zum neuen Kommissar wird LCG INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, ernannt. Das Mandat entfällt nach der Beendigung der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Luxemburg, den 10. Juni 2003.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034442.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.886.

Il résulte de deux actes de cession datés du 16 décembre 2002 que les associés suivants ont cédé leurs parts sociales détenues dans la société UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.:

1. La société UBM REALITÄTENENTWICKLUNG AKTIENGESELLSCHAFT, propriétaire de 250 parts sociales, ayant son siège social à Vienne, Autriche;

2. La société WARIMPEX FINANZ- UND BETEILIGUNGS AG, propriétaire de 250 parts sociales, ayant son siège social à Vienne, Autriche.

Il résulte de ces mêmes actes de cession que la société RLKG RAIFFEISEN-LEASING GESELLSCHAFT m.b.H., ayant son siège social au 11-13, Hollandstrasse, A-1020 Vienne, Autriche, devient associée unique de la société UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034375.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

NORIS SUNDLER GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 71.197.

Die Verwaltungsräte Ilka Zerche, Hermann-Josef Dupré und Silvia Grün haben ihre Mandate zum 31. Dezember 2002 niedergelegt.

Der Aufsichtskommissar LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A. hat sein Mandat zum 31. Dezember 2002 niedergelegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxemburg, den 8. Januar 2003.

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034433.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

CONSTRUCTION METALLIQUE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(034682.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

THILL FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 5.913.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Signature.

(034691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

INDUSTRIELLE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.689.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Signature.

(034417.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

INDUSTRIELLE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.689.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vendredi 13 juin 2003 à 11.00 heures
au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg*

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

Monsieur Thierry de Caters;

Monsieur Jean-Pierre Girault;

Monsieur Antoine Giscard d'Estaing;

Monsieur le Baron Paternotte de la Vaillée;

Monsieur Claude Weber

pour une durée d'un an, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2003.

- L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034420.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 89.832.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique tenue à Munsbach, le 23 juin 2003
Les décisions suivantes ont été unanimement adoptées, passées et votées par l'associé unique.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant:

Madame Nancy Honhon, née le 28 juillet 1972 à Rocourt, Belgique, demeurant au 5, in der Acht, L-7302 Steinsel, Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer toutes les responsabilités concernant la gestion quotidienne, de négocier les affaires de la Société et plus en particulier de passer en revue et d'approuver des factures pour tout type de dépenses concernant le fonctionnement et l'exploitation locales, incluant mais non limitées au paiement des honoraires statutaires et légaux, et de déboursier des fonds pour la même raison, à Madame Nancy Honhon avec effet rétroactif à partir du premier juin 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Munsbach, le 23 juin 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034865.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ATON INVEST INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 85.801.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, den 10. Juni 2003, 10.15 Uhr**abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Frau Christina Kleinig wird als Verwaltungsrat abberufen. Zum neuen Verwaltungsrat wird Frau Hiltrud Lehnen ernannt. Das Mandat entfällt nach der Beendigung der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Die LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A. wird als Kommissar abberufen. Zum neuen Kommissar wird LCG INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, ernannt. Das Mandat entfällt nach der Beendigung der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Luxemburg, den 10. Juni 2003.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034437.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.**ITCIM, IT CONSULTING AND INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l.,****Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 93.956.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Thierry Quinot, informaticien, demeurant à B-5530 Yvoir, Chemin de Niersant, 12, ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de IT CONSULTING AND INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l., en abrégé ITCIM, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le commerce en gros et en détail de matériel informatique et fournitures de bureau;
- la consultance et la prestation de services informatiques et des télécommunications en général;
- la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autres manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Thierry Quinot, informaticien, demeurant à B-5530 Yvoir, Chemin de Niersant, 12, réqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois (31 décembre 2003).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Thierry Quinot, informaticien, demeurant à B-5530 Yvoir, Chemin de Niersant, 12, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: T. Quinot, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2003, vol. 888, fol. 69, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2003.

B. Moutrier.

(033676.3/272/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

ALLOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

L'an deux mille trois, le seize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ALLOGA S.A. (anciennement dénommée PREWOS 2 S.A.), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.488, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 9 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, le 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 690 du 4 mai 2002.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Madame Colette Sadler-Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par tous les actionnaires présents, tous les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment et valablement réunis et qu'ils déclarent avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toutes formalités de convocation préalable;

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer et décider valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour;

IV.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de l'article 5 des statuts de la Société.
2. Divers.

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de supprimer la classe d'actions C ainsi que de réduire la valeur nominale des actions de EUR 10,- à EUR 2,-.

En conséquence l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 5. Premier paragraphe:** Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.000.010,- (trois millions et dix euros), représenté par 300.001 (trois cent mille et une) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, et par 1,200,004 (un million deux cent mille et quatre) actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise, la version française faisant foi en toutes circonstances;

The English text is following, the French text shall prevail in any circumstances:

In the year two thousand and three on the sixteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALLOGA S.A. (formerly denominated PREWOS 2 S.A.), a société anonyme, having its registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 74.488, incorporated pursuant to a deed of Maître Norbert Muller, then notary with address in Esch-sur-Alzette, on 25 February 2000, published in the Official Gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of 9 June 2000. The Articles of Incorporation have been

amended for the last time by a deed of the undersigned notary, 20 December 2001, published in the Official Gazette Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 690 of 4 May 2002.

The meeting is opened at five-thirty p.m. with Mrs Colette Sadler-Wohl, private employee, with professional address at 5, boulevard Royal, L-1330 Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and asked the undersigned notary to enact:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and their shares are indicated on an attendance list; such attendance list, signed by all the shareholders, by all the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be submitted at the same time to the registration formalities.

The powers of attorney of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, shall also remain annexed to the present deed.

II.- That the entire social capital is present or represented at this meeting and that all the shareholders present or represented have declared to be duly convened and to have full knowledge of the agenda prior to this meeting, so that all the shareholders present or represented waive their right to any prior convening notice.

III.- That the present meeting, representing the entire social capital, is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on all the items of the Agenda.

IV.- That the Agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Incorporation.
2. Miscellaneous.

After deliberation and approval of the foregoing, the General Meeting of Shareholders has unanimously taken the following resolution:

Unique resolution

The General Meeting resolves to suppress the class of C shares as well as to reduce the par value of the shares from EUR 10.- to EUR 2.-.

As a consequence, Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph:** The share capital of the company is fixed at EUR 3,000,010.- (three million ten euros), represented by 300,001 (three hundred thousand and one) ordinary A class shares of a par value of EUR 2.- (two euros) each, fully subscribed and fully paid up, by 1,200,004 (one million two hundred thousand and four) ordinary B class shares of a par value of EUR 2.- (two euros) each, fully subscribed and fully paid up.»

There being no further business and nobody rising to speak, the meeting is closed at six p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: C. Sadler-Wohl, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034653.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**ALLOGA S.A., Société Anonyme,
(anc. PREWOS 2 S.A.)**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 725 du 16 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034656.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

STAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.749.

In the year two thousand three, on the eighth of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STAR TRADE S.A. a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 28th of October 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1741, on December 6th, 2002 (hereinafter referred to as «the Company»).

The meeting was opened by Mrs Marianne Korving, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Irène Keilen, private employee, residing in Moesdorf. The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Modification of article 4 of the articles of incorporation that will read as follows:

The purpose of the Company is the exploitation of sales office.

The company may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object.

The company may carry out any operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting unanimously resolves to modify Article 4 of the articles of incorporation of the Company that will read as follows:

«**Art. 4.** The purpose of the Company is the exploitation of sales office.

The company may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object.

The company may carry out any operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 700.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAR TRADE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1741 en date du 6 décembre 2002 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marianne Korving, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

L'objet de la société est l'exploitation d'agence commerciale.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. L'objet de la société est l'exploitation d'agence commerciale.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 700,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Korving, I. Keilein, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 17CS, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

G. Lecuit.

(034769.3/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

STAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

G. Lecuit.

(034771.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TELETECH EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.898.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 10 mars 2003 que le siège social est transféré avec effet immédiat à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034943.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

BKL, BLUE KNIGHTS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8508 Rédange-sur-Attert, 4A, rue d'Ospern.

R. C. Diekirch F116.

STATUTS

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. a) L'association a pour dénomination BLUE KNIGHTS LUXEMBOURG, abrégée BKL, association sans but lucratif avec l'extension: «Police Motorcycle Touring -Club».

b) L'association est une subdivision indépendante des BLUE KNIGHTS INTERNATIONAL, Law Enforcement Club Inc.

c) Son siège est établi à 4-A, rue d'Ospern, L-8508 Rédange-sur-Attert.

Titre 2: But et Objet

Art. 2. L'association a pour but et objet:

a) de créer des relations amicales entre ses membres et ceux des autres associations poursuivant le même but,
b) de réaliser par toutes sortes de manifestations culturelles et sportives, et notamment toutes sortes de rencontres entre Clubs BLUE KNIGHTS sur le plan international, une récolte de fonds destinée à une oeuvre de charité au choix de l'association,

c) de gérer les avoirs dont elle disposera et d'accomplir à cet effet tous actes de disposition, d'administration et de gestion, y compris tous modes de placement en vue de faire fructifier les avoirs,

d) d'assurer éventuellement le financement des projets à caractère socioculturel,

e) de promouvoir le tourisme en motocyclette au Luxembourg,

f) de promouvoir la sécurité routière.

L'association peut contracter avec tout tiers en vue de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Titre 3: Membres - Admissions - Démissions

Art. 4. a) L'association comporte une catégorie de membres: les membres actifs

b) Une demande d'admission peut être présentée au comité par toute personne de la «Fonction Publique» ainsi que toute personne de l'Administration des Douanes et Accises sous réserve d'avoir un droit d'arrestation et d'être propriétaire d'un motocycle ou qui s'engage à l'achat d'un motocycle endéans 6 mois après la demande d'admission, et d'être titulaire d'un permis de conduire valable, de la catégorie A1 ainsi acceptation des statuts nationaux et internationaux.

c) Les prescriptions du présent alinéa sont applicables conforme en sens aux fonctionnaires en retraite.

d) Toute autre personne, ne remplissant pas les susdites conditions peut faire une demande d'admission au comité. L'admission d'un tel membre est soumise à l'approbation préalable du comité sans dépasser les 10% des membres actifs de l'association.

La qualité de membre effectif s'acquiert par décision majoritaire des deux tiers du comité, après une période de stage d'une durée de 2 ans, pendant laquelle le membre stagiaire doit faire preuve d'une collaboration effective et assidue. Le comité n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhérence est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

f) Le nombre des membres actifs est illimité. Toutefois le nombre minimal de membres actifs de l'association ne doit pas être inférieur à 10 (dix) membres.

g) L'admission d'un membre actif est soumise à l'approbation préalable du comité. Le comité n'est pas tenu de justifier la raison du refus d'admission.

h) Tout membre actif est libre de se retirer de l'association en dressant sa démission au comité. Conformément aux dispositions légales applicables en matière d'association sans but lucratif, le membre actif qui, pour une raison quelconque, cesse d'être membre, ainsi que les ayants droit d'un membre effectif décédé, ne peuvent prétendre à aucun droit sur le fonds social de l'association et ne pourra pas réclamer les remboursement des cotisations versées.

i) Les époux/épouses, ainsi que les compagnons/compagnes de vie des membres sont automatiquement membres de l'association, non assujettis à une cotisation. Ils ne possèdent pas le droit de vote, ni actif ni passif.

Art. 5. La qualité de membre cesse:

- En cas de décès d'un membre.

- En cas de démission écrite (sans remboursement de la cotisation annuelle).

- Non respect des conditions énumérées sous l'article 4.

- Non paiement de la cotisation annuelle.

L'exclusion d'un membre actif peut toujours être décidée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Cette décision est notifiée au membre en question par lettre recommandée.

Titre 4: Cotisation et Avoirs

Art. 6. Les membres sont astreints à un droit d'entrée ainsi qu'à une cotisation annuelle qui doit être payée sans invitation préalable au no. de compte de la société au plus tard le 20 décembre de l'année courante, pour l'année suivant l'exercice.

Ils perdront leur droit d'affilié par le non paiement de leur cotisation annuelle dans le délai d'un mois à partir de l'échéance.

Tout nouveau membre doit payer sa cotisation de suite.

Le montant de la cotisation à payer en espèce est à fixer chaque année suivant les exigences budgétaires par le Conseil d'Administration et ne pouvant dépasser 100 Euros au nombre 100 de l'indice du coût de la vie de la base du 1^{er} janvier 1948.

Dans cette cotisation sont inclus les montants à verser comme cotisation au BLUE KNIGHTS INTERNATIONAL, Law Enforcement Club Inc., ainsi qu'à ces subdivisions.

Les ressources de l'association comprennent

- a) les recettes provenant des cotisations des membres,
- b) les revenus des avoirs de l'association,
- c) les dons ou legs éventuels,
- d) les recettes diverses.

Titre 5: L'Assemblée Générale - Pouvoirs et Fonctionnement

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par écrit par le comité. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des membres actifs le demande.

Art. 8. L'assemblée générale seule a le droit

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- de nommer et de révoquer les membres du comité,
- d'approuver annuellement les comptes et les budgets,
- de prendre toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au comité.

Art. 9. Les propositions des membres qui parviendront au comité trente jours avant l'assemblée générale seront portées à l'ordre du jour.

Art. 10. Le président ou son suppléant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 11. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses résolutions à la majorité simple des votants devant représenter au moins un tiers des membres actifs, sauf pour la révocation des membres du comité, l'exclusion d'un membre de l'association, la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Art. 13. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de l'association, ses fonds seront versés à un organisme reconnu d'utilité publique désigné par l'assemblée générale ou les liquidateurs.

Titre 6: Le Comité - Composition, Election, Révocation et Pouvoirs

Art. 15. Le comité (conseil d'administration) se compose de sept membres, notamment

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Art. 16. Les membres du comité sont élus pour la durée de 2 ans par l'assemblée générale. Les membres du comité peuvent aussi être élus à l'avance (pour l'année suivante) par une assemblée générale extraordinaire au mois d'avril ou de mai. Les candidatures pour le comité doivent être remises par écrit au président ou au secrétaire.

Art. 17. Les membres du comité sortants après deux ans sont rééligibles.

Art. 18. Le comité procède à la répartition des charges au sein même du comité. Les élections auront lieu en principe par vote secret et à la simple majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par un second vote.

Art. 19. Les membres du comité peuvent être révoqués par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins la moitié des membres actifs.

Art. 20. Le comité dirige le BKL, dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que dans le cadre des décisions prises par l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que besoin sur convocation du secrétaire, sur demande du président ou de quatre membres au moins. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, et en cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Les membres du comité absents sans excuse à plus de trois réunions au cours d'une année sont considérés comme démissionnaires du comité.

Art. 22. Le comité désigne les représentants et les candidats de l'association dans les assemblées, comités ou autres organes auxquels le BKL est affilié.

Art. 23. Le président représente le BKL dans ses relations avec d'autres associations et autorités. Il peut se faire représenter par le vice-président ou un autre membre du comité. Il dirige les séances du comité et des assemblées générales.

Art. 24. Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association. Il reçoit le courrier destiné à l'association et le soumettra au comité lors de sa prochaine réunion. Le secrétaire, le trésorier, le président ou le vice-président sont autorisés à signer la correspondance. Le secrétaire convoque les réunions du comité et les assemblées générales. Il établit et tient à jour une liste des membres actifs. Il établit les rapports des réunions du comité et des assemblées générales.

Art. 25. L'exercice de l'association commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la création de l'association pour se clôturer le 31 décembre 2003. Le trésorier assure les travaux de comptabilité et de gestion financière de l'association. A cet effet, il encaisse ou fait encaisser les cotisations des membres auxquels il est autorisé avec le président à délivrer valablement quittance au nom de l'association. Toutes les factures, tous les avis de paiement et de recettes contresignés par un membre du comité doivent lui être adressés, et toutes les sommes reçues pour le compte du BKL, lui seront remises dans les meilleurs délais. Aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement du comité.

Art. 26. La gestion du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse. Ils sont élus chaque année par l'assemblée générale. Les réviseurs doivent contrôler la caisse au moins une fois par an et ceci avant l'assemblée générale. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 27. Pour motifs graves, le président, vice-président, secrétaire et trésorier pourront être relevés de leur fonction par le comité, tout en restant membre de ce comité. Le vote se fera à la majorité des deux tiers des membres, la voix des intéressés n'étant pas prise en compte.

Art. 28. Deux signatures sont nécessaires pour engager valablement l'association; pouvoir de signer est donné au président, au vice-président, au secrétaire et au trésorier.

Titre 7: Modifications aux Statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 29. Les modifications aux statuts se feront à la majorité des deux tiers des membres présents devant représenter au moins la moitié des membres actifs. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 30. La dissolution du BKL peut être décidée par l'assemblée générale en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'assemblée générale pourra par la même délibération désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'association.

Art. 31. Les anciens statuts du BLUE KNIGHTS LUXEMBURG, POLICE MOTORCYCLE TOURING CLUB enregistrés en date du 24 mars 1998 à la Commune de Rédange-sur-Attert sont remplacés par le texte présent.

Art. 32. Un règlement de gestion interne a établir par le conseil d'administration pourra déterminer tout autre point. Sont nommés membres du comité:

Président: Schmit Patrick, né le 22 avril 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 33, rue du Nord.

Vice-président: Schroeder Gérard Roger, né le 4 mars 1967 à Luxembourg, demeurant à L-7739 Colmar-Berg, 2A, an der Sang.

Trésorier: Feiereisen Patrick, né le 28 mai 1971 à Luxembourg, demeurant à L-3811 Schiffflange, 67, Val des Aulnes.

Secrétaire: Steffen Nathalie, née le 27 octobre 1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3676 Kayl, 167, rue de Schiffflange.

Membres suppléants: Caspary Mario Wolfgang, né le 24 octobre 1959 à Kassel, demeurant à L-5470 Wellenstein, 4, rue de la Chapelle.

Gillander Charles Robert, né le 26 octobre 1966 à Dudelange, demeurant à L-8508 Rédange-sur-Attert, 4-A, rue d'Ospern

Roncari Jean-Luc Gérard, né le 14 février 1958 à Athus, demeurant à L-4580 Differdange, 34, rue de Hussigny.

Hollenfels, le 11 juin 2003.

Signatures.

(901410.4/000/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2003.

FOREST HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.891.

In the year two thousand three, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NOMAN LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Registration number 472179,

here represented by Mr Matthijs Bogers, Company Director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium),

by virtue of a proxy given on May 12, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of FOREST HILL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 25, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1776 on December 13, 2002, the Articles of Association having been amended by deed of the undersigned notary on January 23, 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) to three hundred and fifty euro (350,000.- EUR) by the issuance of six hundred (600) new shares with a par value of two hundred and fifty euro (250.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the six hundred (600) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred and fifty thousand euro (350,000.- EUR) represented by one thousand and four hundred (1,400) shares with a par value of two hundred and fifty euro (250.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand and five hundred euro (2,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOMAN LTD, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 472179,

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 12 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société FOREST HILL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1776 du 13 décembre 2002, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire sous-signé du 23 janvier 2003, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000.- EUR) à trois cent cinquante mille euros (350.000.- EUR) par l'émission de six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les six cents (600) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, vol. 17CS, fol. 86, case 9. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

G. Lecuit.

(034817.3/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

FOREST HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juin 2003.

G. Lecuit.

(034818.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.602.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., a company with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

2) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., a company with registered office at 182 Herengracht, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands,

3) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., a company with registered office at 182 Herengracht, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands,

4) DE STEEG INVESTMENTS B.V., a company with registered office at 23B Derpsestraat, NL-5751 KA Deurne, The Netherlands,

5) BREDERODE S.A., a company with registered office at 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo, Belgium,

6) SAGES GESTION S.A., a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

all six here represented by Mr José Olivera, company director, with professional address at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of six proxies given on May 27, 2003.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.602, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of OR FINANCEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated January 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 778 of September 19, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary, dated December 12, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 64 of January 22, 2003.

- The Company's capital is set at six hundred twenty-three thousand six hundred and twenty-five (623,625.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) class Z shares, eleven thousand and forty-five (11,045) class A shares, one thousand nine hundred and fifty (1,950) class B shares and eleven thousand four hundred and fifty (11,450) class C shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Acceptance of different share transfers.

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 313,150.- so as to raise it from its present amount of EUR 623,625.- to EUR 936,775.- by the creation and issue of 12,526 new class D shares of a par value of EUR 25.- each.

- Subscription and payment in cash.

3. Subsequent amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

4. Miscellaneous.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

a) By share transfer under private seal dated July 25, 2002, RASCASSE CORPORATION LIMITED, a company with registered office at The Valley, Anguilla, has transferred 1 share in the Company to SAGES GESTION S.A., prenamed, at its nominal value, whereof receipt;

b) By 5 share transfers under private seal dated August 1, 2002, RASCASSE CORPORATION LIMITED, a company with registered office at The Valley, Anguilla, has transferred:

- 412 shares in the Company to MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., prenamed, at their nominal value, whereof receipt;

- 29 shares in the Company to MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., prenamed, at their nominal value, whereof receipt;

- 29 shares in the Company to MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., prenamed, at their nominal value, whereof receipt;

- 17 shares in the Company to DE STEEG INVESTMENTS B.V., prenamed, at their nominal value, whereof receipt;

- 12 shares in the Company to BREDERODE S.A., prenamed, at their nominal value, whereof receipt.

Such share transfers shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These share transfers have been effected with the approval of the Company and have been accepted as far as necessary by the manager of the Company.

Second resolution

The partners resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 313,150.- so as to raise it from its present amount of EUR 623,625.- to EUR 936,775.- by the creation and issue of 12,526 new class D shares of a par value of EUR 25.- each.

The new shares have been entirely subscribed as follows:

- for 10,533 new class D shares by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., prenamed,

- for 665 new class D shares by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., prenamed,

- for 665 new class D shares by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., prenamed,

- for 397 new class D shares by DE STEEG INVESTMENTS B.V., prenamed,

- for 265 new class D shares by BREDERODE S.A., prenamed,

- for 1 new class D share by SAGES GESTION S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of EUR 313,150.- is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of such increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph:** The Company's capital is set at nine hundred thirty-six thousand seven hundred and seventy-five (936,775.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) class Z shares, eleven thousand and forty-five (11,045) class A shares, one thousand nine hundred and fifty (1,950) class B shares, eleven thousand four hundred and fifty (11,450) class C shares and twelve thousand five hundred and twenty-six (12,526) class D shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., une société avec siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes,

2) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., une société avec siège social au 182 Herengracht, NL-1016 BR Amsterdam, Pays-Bas,

3) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., une société avec siège social au 182 Herengracht, NL-1016 BR Amsterdam, Pays-Bas,

4) DE STEEG INVESTMENTS B.V., une société avec siège social au 23B Derpsestraat, NL-5751 KA Deurne, Pays-Bas,

5) BREDERODE S.A., une société avec siège social au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo, Belgique,

6) SAGES GESTION S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, toutes les six ici représentées par Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé données le 27 mai 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.602, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de OR FINANCEMENT, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 778 du 19 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 64 du 22 janvier 23 octobre 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à six cent vingt-trois mille six cent vingt-cinq (623.625,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, onze mille quarante-cinq (11.045) parts sociales de classe A, mille neuf cent cinquante (1.950) parts sociales de classe B et onze mille quatre cent cinquante (11.450) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation de différents transferts de parts sociales.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 313.150,- pour le porter de son montant actuel de EUR 623.625,- à EUR 936.775,- par la création et l'émission de 12.526 nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4. Divers.

Les associées ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

a) En vertu d'une cession de part sous seing privé datée du 25 juillet 2002, RASCASSE CORPORATION LIMITED, une société avec siège social à The Valley, Anguilla, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à SAGES GESTION S.A., préqualifiée, à sa valeur nominale, ce dont quittance;

b) En vertu de 5 cessions de parts sous seing privé datées du 1^{er} août 2002, RASCASSE CORPORATION LIMITED, préqualifiée, a cédé:

- 412 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance;

- 29 parts sociales qu'elle détenait dans la Société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance;

- 29 parts sociales qu'elle détenait dans la Société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance;

- 17 parts sociales qu'elle détenait dans la Société DE STEEG INVESTMENTS B.V., préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance;

- 12 parts sociales qu'elle détenait dans la Société BREDERODE S.A., préqualifiée, à leur valeur nominale, ce dont quittance.

Ces cessions de parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions de parts ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la Société.

Deuxième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 313.150,- pour le porter de son montant actuel de EUR 623.625,- à EUR 936.775,- par la création et l'émission de 12.526 nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

- pour 10,533 nouvelles parts sociales de classe D par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P., préqualifiée,

- pour 665 nouvelles parts sociales de classe D par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., préqualifiée,

- pour 665 nouvelles parts sociales de classe D par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., préqualifiée,

- pour 397 nouvelles parts sociales de classe D par DE STEEG INVESTMENTS B.V., préqualifiée,

- pour 265 nouvelles parts sociales de classe D par BREDERODE S.A., préqualifiée,

- pour 1 nouvelle part sociale de classe D par SAGES GESTION S.A., préqualifiée,

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 313.150,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}:** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent trente-six mille sept cent soixante-quinze (936.775,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, onze mille quarante-cinq (11.045) parts sociales de classe A, mille neuf cent cinquante (1.950) parts sociales de classe B, onze mille quatre cent cinquante (11.450) parts sociales de classe C et douze mille cinq cent vingt-six (12.526) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Olivera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 94, case 10. – Reçu 3.131,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034647.3/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.602.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 649 du 28 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034648.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 17, rue Alphonse Muenchen.

R. C. Luxembourg B 51.940.

Extrait sincère et conforme à l'original du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 17 juin 2003 à 9.00 heures, heure locale

Ceux présents, et après vérification des votes, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Ont résolu d'accepter la démission de Messieurs A. Kamarowski, F. Cannissaro et J.-M. Debaty en tant qu'administrateurs de la société à la date de l'assemblée extraordinaire, sans pour autant leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs devoirs, tâches et responsabilités en tant qu'administrateurs de la société à la date de l'assemblée extraordinaire.

Ont résolu d'accepter la démission de INTERCONSULT en tant que commissaire aux comptes de la société à la date de l'assemblée extraordinaire, sans pour autant lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de ses devoirs, tâches et responsabilités en tant que commissaire aux comptes de la société à la date de l'assemblée extraordinaire.

Ont résolu de confirmer le mandat de Messrs J. Kat et A. Stone en tant qu'administrateurs de la société à la date de l'assemblée extraordinaire, lesquels continueront leur mandat.

Ont résolu de transférer le siège de la société du 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, au 17, rue Alphonse Muenchen, L-2172 Luxembourg à la date de l'assemblée extraordinaire.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour TRIUNE CONSULTING S.A.

J. Kat

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034885.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EUREFCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.655.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1978, acte publié au Mémorial C numéro 47 du 10 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 octobre 1982, acte publié au Mémorial C numéro 313 du 29 novembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 janvier 1986, acte publié au Mémorial C numéro 83 du 4 avril 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1989, acte publié au Mémorial C numéro 103 du 30 mars 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C numéro 454 du 13 septembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 8 octobre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C numéro 397 du 12 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour EUREFCO, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(034686.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

NEUROCHEM LUXCO I SCS, Société en commandite simple.**Unit capital: CAD 96,001.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 94.026.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth day of May, at 11.30 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms Virginie Ciavarella, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 May 2003;

and

NEUROCHEM INC., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 7220, Frederick-Banting, Suite 100, Ville Saint-Laurent, Quebec, H4S 2A1,

here represented by Ms Virginie Ciavarella, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Quebec on 9 May 2003.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present Agreement to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

«I. Name - Registered office - Duration - Object**Art. 1. Name**

There exists among NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., being the general partner (*gérant commandité*) (the General Partner) and NEUROCHEM Inc., being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (*société en commandite simple*) under the name NEUROCHEM LUXCO I SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg or any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner(s).

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the General Partner(s).

2.4. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 3. Duration

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Partnership may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.3. The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. The Partnership may lend funds to its affiliated entity. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its affiliated entity. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

4.4. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Partnership may acquire, transfer and manage real estate of whatever kind in whatever country or location.

4.6. The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Partnership's object.

4.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Units**Art. 5. Capital**

5.1. The subscribed unit capital of the Partnership is set at CAD 96,001.- (ninety thousand and one Canadian Dollars) represented by 96,000 (ninety-six thousand) units of CAD 1.- (one Canadian Dollar) each held by the General Partner (the Units of the General Partner), and 1 (one) unit of CAD 1.- (one Canadian Dollar) held by the Limited Partner (the Unit of the Limited Partner, and together with the Units of the General Partner, the Units).

5.2. All the Units are fully paid up.

Art. 6. Transfer of Units

6.1. The Units are freely transferable among the partners.

6.2. The Units are transferable to non-partners provided such transfer has been authorized by all the non-selling partner(s).

6.3. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Form of Units - Partners' register

7.1. Units are and will remain in registered form.

7.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation**Art. 8. Management**

8.1. The Partnership shall be managed by one or several General Partner(s) who shall be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be covered by the assets of the Partnership.

8.2. Subject to article 8.3. below, the General Partner(s) are vested with the power to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects, including, for greater certainty, the manner in which the surplus of an affiliated entity shall be disposed of.

8.3. In the event of a sale, lease or exchange of all or substantially all of the Partnership's property (other than in the ordinary course of the Partnership's business) or any other transactions or series of transactions which would have the same effect and which would constitute a sale, lease or exchange of all or substantially all of the Limited Partner's property (other than in the ordinary course of the Limited Partner's business) taken on a consolidated basis, under its governing law, had the transaction or series of transactions been carried out by the Limited Partner, the prior approval of the Limited Partner's shareholders will be required by special resolution, in addition to all other required approvals pursuant to the provisions hereof or the Partnership's governing law.

Notwithstanding the foregoing, this approval will not be required in relation to any transaction between the Partnership and an Affiliate as long as this item of the partnership agreement is adopted as a managers' resolution in such Affiliate or is inserted in the partnership agreement or similar document governing such Affiliate, as the case may be. For the purposes of the preceding sentence, the term Affiliate shall mean any corporation, company, or other body corporate, partnership, joint venture, trust, association, unincorporated organization or any other entity recognized by law in which the Limited Partner is a direct or indirect shareholder, partner, joint venturer, associate or beneficiary, as the case may be, and whose financial results are consolidated with those of the Limited Partner.

8.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 9. Delegation of powers

9.1. Subject to article 9.3. below, the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

9.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 9.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

9.3. The Limited Partner shall have no authority or power to act as agent in the name and on behalf of the Partnership or any General Partner of the Partnership.

Art. 10. Auditor

The Partnership may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one statutory auditor. The statutory auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a term which may not exceed six years, renewable. The statutory auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.

Art. 11. Representation

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 9.1. of this Agreement.

Art. 12. No remuneration of the General Partner(s)

The General Partner(s) and the members or employees of the General Partner(s) shall receive no remuneration from the Partnership for their duties.

IV. General meetings of partners**Art. 13. Powers and voting rights**

13.1. Each Unit entitles to one vote in general meetings of partners.

13.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. The partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least five days prior written notice. The general meeting of partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

14.2. If all the partners are present or represented at a general meeting of partners, the convening notices may be waived in writing.

14.3. Subject to article 14.5. of this Agreement, resolutions at general meetings of partners shall be passed validly by a simple majority of partners present or represented at the meeting.

14.4. Notwithstanding article 14.3. of this Agreement, the general meeting of partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

14.5. Any general meeting of partners convened to amend any provision of this Agreement shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of partners. The second general meeting of partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

14.6. Decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits**Art. 15. Annual General Meeting**

An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

16.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

Art. 17. Allocation of Profits

17.1. Each partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership.

17.2. The allocation of profits shall be determined by the general meeting of partners, upon proposal of the General Partner(s).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of partners deciding such liquidation.

18.2. Such general meeting of partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the partners in proportion to the Units held by each of them in the Partnership.

VII. General provisions

Art. 20. Application of the Law

All matters not governed by this Agreement shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.»

Subscription and payment

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the 96,001 (ninety-six thousand and one) Units issued by the Partnership as follows:

1. NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l. subscribes for 96,000 (ninety-six thousand) Units and pay them by a contribution in kind consisting in the contribution of all its assets and liabilities.

The ownership and the value of such assets and liabilities have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on 12 May 2003 by the management of NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l. to which a contribution balance sheet as per 12 May 2003 is attached.

According to the said certificate:

- all the assets and liabilities of the Contributor are shown on the attached certified balance sheet as per 12 May 2003;
- based on generally accepted accountancy principles the net worth value of the company as per the attached balance sheet is of at least CAD 96,000.- (ninety-six thousand Canadian Dollars);
- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to the S.C.S.;
- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the S.C.S. will be accomplished by the undersigned.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

and

2. NEUROCHEM Inc. subscribes for 1 (one) Unit and pay it by a contribution in cash in an aggregate amount of CAD 1.- (one Canadian Dollar) to be allocated to the capital account of the Partnership.

The notary has received evidence of the payments in cash referred to in items 1. and 2. above.

Transitory provisions

By way of derogation of article 16.1. of this Agreement, the Partnership's current accounting year is to run from the date of the this Agreement to 30 June 2003.

Estimate of costs

To the extent the contribution in kind made by NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., a company incorporated in the European Union, consist in the contribution by NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l. of all its assets and liabilities, the Partnership refers to article 4-1 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present Agreement are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

Extraordinary meeting of the partners

Immediately following the creation of the Partnership, the partners resolved to set the Partnership's registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille trois, le douzième jour de mai, à 11.30 heures.

Par-Devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Schiller à 2519 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Virginie Ciavarella, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 mai 2003;

et

NEUROCHEM INC., une société de droit canadien, ayant son siège social à 7220, Frederick-Banting, Suite 100, ville Saint-Laurent, Québec, H4S 2A1, Canada,

ici représentée par Maître Virginie Ciavarella, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Québec le 9 mai 2003.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

«I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., en tant que gérant commandité (le Gérant Commandité) et NEUROCHEM Inc., en tant qu'associé commanditaire (le Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la S.C.S. dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de NEUROCHEM LuxCo I SCS (la S.C.S.), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la S.C.S. est établi en la ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Gérant(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du Contrat.

2.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Gérant(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la S.C.S., laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La S.C.S. est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La S.C.S. ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la S.C.S. est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La S.C.S. peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

4.2. La S.C.S. peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.3. La S.C.S. peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La S.C.S. peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La S.C.S. peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.4. La S.C.S. peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la S.C.S. contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.5. La S.C.S. peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts

5.1. Le capital souscrit de la S.C.S. est fixé à un montant de CAD 96.001,- (quatre-vingt-seize mille et un dollars canadiens) divisé en 96.000 (quatre-vingt-seize mille) Parts de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune, possédées par le Gérant Commandité (les Parts du Gérant Commandité), et 1,- (une) part sociale de CAD 1,- (un dollar canadien), possédée par le Commanditaire (la Part du Commanditaire, et ensemble avec les Parts du Gérant Commandité, les Parts).

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfert de Parts

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

6.3. La cession de Parts ne sera opposable à la S.C.S. que suivant la notification ou acceptation par la S.C.S. de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Représentation

Art. 8. Gérance

8.1. La S.C.S. est gérée par le(s) Gérant(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la S.C.S.

8.2. Sous réserve de l'article 8.3. ci-dessous, le(s) Gérant(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la S.C.S., y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

8.3. Dans le cas d'une vente, location ou échange de toute ou quasiment toute la propriété de la S.C.S. (autrement que dans le cadre des affaires courantes) ou de quelconques autres transactions ou séries de transactions qui auraient un effet similaire et qui constitueraient une vente, location ou échange de toute ou quasiment toute la propriété du Commandité (autrement que dans le cadre des affaires courantes du Commandité), prise sur une base consolidée, sous sa lex societatis, si la transaction ou séries de transactions ont été menées par le Commandité, le consentement préalable des actionnaires du Commandité sera requis par résolution spéciale, outre tous autres consentements requis suivant ce Contrat ou la loi régissant la S.C.S.

Nonobstant ce qui précède, ce consentement ne sera pas requis relativement à une transaction entre la S.C.S. et un Affilié aussi longtemps que cette disposition du Contrat de la S.C.S. est adoptée sous la forme d'une résolution de la gérance de cet Affilié ou est insérée dans le Contrat ou document similaire régissant cet Affilié, le cas échéant. Pour les besoins de la phrase précédente, le terme Affilié signifie toute société ou autre forme sociétaire, association, joint venture, trust, organisation ou autre entité reconnue par la loi dans laquelle le Commandité est un actionnaire direct ou indirect, associé, joint venturer ou bénéficiaire, le cas échéant, et dont les résultats financiers sont consolidés avec ceux du Commandité.

8.4. En cas de pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront valablement prises à la majorité des Gérants Commandités.

Art. 9. Délégation de pouvoirs

9.1. Sous réserve de l'article 9.3. ci-dessous, le(s) Gérant(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agent ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Gérant(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Gérant(s) Commandité(s).

9.3. Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la S.C.S. ou de(s) Gérant(s) Commandité(s) de la S.C.S.

Art. 10. Commissaire

La S.C.S. peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la S.C.S. à l'égard des tiers

La S.C.S. est engagée par la seule signature de son Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Gérants Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la S.C.S. a été valablement conféré par les Gérant(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Gérant(s) Commandité(s)

Les Gérant(s) Commandité(s) et les membres ou employés des Gérant(s) Commandité(s) ne recevront aucune rémunération de la S.C.S. pour leurs fonctions.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.

13.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, tout Gérant Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. du Contrat, les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. du Contrat, l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité est présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par chaque Gérant Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 16. Année sociale

16.1. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

16.2. Chaque année, le(s) Gérant(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels.

Art. 17. Affectation des résultats

17.1. Chaque associé de la S.C.S. a le droit de participer aux bénéfices de la S.C.S. en proportion du nombre de Parts possédées par lui dans la S.C.S.

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale des associés, sur proposition de(s) Gérant(s) Commandité(s).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. En cas de dissolution de la S.C.S., pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation.

18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation

Après paiement de toutes les dettes de la S.C.S. ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la S.C.S.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi

Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier conformément à la Loi.»

Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire 96.001 (quatre-vingt-seize mille et une) Parts émises par la S.C.S. de la manière suivante:

1. NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l. souscrit à 96.000 (quatre-vingt-seize mille) Parts et les paie par apport en nature de tous ses actifs et passifs.

La propriété et la valeur de tels actifs et passifs a été certifiée au notaire soussigné au moyen d'un certificat émis en date du 12 mai 2003 par la gérance de Neurochem Luxco I S.à r.l., auquel est annexé un bilan en date du 12 mai 2003.

Selon ledit certificat:

- tous les actifs et passifs de la société apporteuse sont repris au bilan certifié ci-annexé, en date du 12 mai 2003;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la société selon le bilan annexé est évaluée à CAD 96.000,- (quatre-vingt-seize mille dollars canadiens);
- il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à S.C.S.;
- toutes les formalités pour transférer la propriété juridique de tels actifs et passifs seront accomplies par le soussigné.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

et

2. NEUROCHEM Inc., souscrit à 1 (une) Part et la paie par apport en numéraire de CAD 1,- (un dollar canadien), affecté au compte capital de la S.C.S.

La preuve de ces apports a été fournie au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation de l'article 16.1 du présent Contrat, l'exercice social de la S.C.S. commence à la date du présent acte et se termine le 31 juin 2003.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport par NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne, de la totalité de son patrimoine à une société de l'Union Européenne, la S.C.S. se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la S.C.S. ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée extraordinaire de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la S.C.S., l'associé unique, représentant l'entière part du capital souscrit de la S.C.S., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'établir le siège de la S.C.S. au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Ciavarella, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 17CS, fol. 80, case 11. – Reçu 596,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

G. Lecuit.

(034972.3/220/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 91.582.

In the year two thousand three, on the eighth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sophie Bronkart, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company in its meeting held on May 8th 2003, which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A., with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed passed before the undersigned notary, residing then in Hesperange on January 15th 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on January 28th 2003, not yet published,

and has now a subscribed and fully paid in capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by fifty five (55) A shares and forty five (45) B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) per share.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«In addition, the authorized share capital of the company is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000) represented by one hundred (100) A shares and one hundred (100) B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) per share.

The authorized and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorised, during a period of five years as of the date of publication of the deed of incorporation of the company in the Mémorial, to increase from time to time this capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or office of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by authentic deed the present article to such an increase.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article shall be adapted to this modification.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation the board of directors in its meeting held on May 8th 2003, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of eleven thousand euro (EUR 11,000) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) to one hundred eleven thousand euro (EUR 111,000) by issuing eleven (11) new B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

Thereupon, the appearing person, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of eleven (11) new B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) per share, and that the new B shares have been paid in by EMBASSY INTERNATIONAL PICTURES N.V., by way of an incorporation of a portion of the B share premium account for a total amount of eleven thousand euro (EUR 11,000); a balance sheet of the company evidencing the available amount of B share premium account has been given to the undersigned notary.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraphs 1 and 2 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. Paragraphs 1 and 2.** The subscribed share capital of the company is fixed at one hundred eleven thousand euro (EUR 111,000) represented by fifty-five (55) A shares and fifty-six (56) B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) per share.

In addition, the authorised share capital of the company is fixed at one hundred eighty-nine thousand euro (EUR 189,000) represented by hundred (100) A shares and eighty-nine (89) B shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) per share.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (1,100.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Bronkart, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EMBASSY EAGLE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 8 mai 2003, laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 15 janvier 2003, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 28 janvier 2003, en cours de publication;

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par cinquante-cinq (55) actions A et quarante-cinq (45) actions B, ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«En outre, le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille euro (EUR 200.000) représentés par cent (100) actions A et cent (100) actions B, d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif au Mémorial, autorisé à augmenter en tant qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en tant qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et d'adapter par acte authentique le présent article suite à une telle augmentation.

Après chaque augmentation du capital souscrit par décision du conseil d'administration, le présent article sera modifié en conséquence.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 8 mai 2003 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de onze mille Euros (EUR 11.000) pour porter le capital social de son montant actuel de cent mille Euros (EUR 100.000) à cent onze mille Euros (EUR 111.000) par l'émission de onze (11) actions B nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

Alors, la comparante, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de onze (11) actions B nouvelles d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000) chacune et que les actions nouvelles ont été intégralement libérées par EMBASSY INTERNATIONAL PICTURES N.V. par incorporation d'une partie du compte prime d'émission B pour un montant total de onze mille Euros (EUR 11.000), un bilan de la société établissant l'existence du compte prime d'émission B a été remis au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le capital souscrit est fixé à cent onze mille Euros (EUR 111.000) représenté par cinquante-cinq (55) actions A et cinquante-six (56) actions B d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

En outre, le capital autorisé de la société est fixé à cent quatre-vingt-neuf mille Euros (EUR 189.000) représenté par cent (100) actions A et quatre-vingt neuf (89) actions B, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cent Euros (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bronkart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 17CS, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

G. Lecuit.

(034776.3/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 91.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

G. Lecuit.

(034777.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

BAYAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 93.961.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société AMARO SHIPPING S.A., ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège à L-1628 Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAYAMO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement

quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a encore comme objet l'achat, la vente, la promotion et l'échange de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée	3.149 actions
2) La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, préqualifiée	1 action
Total:	3.150 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents (EUR 31.500,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux Assemblées générales;

- droit aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;

- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et,

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propriétaire, ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'Assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2004.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à B-Chimay, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc Van Hoek, Expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à B-Berchem, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- DELPHEA, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, R. C. Luxembourg B n° 73.288.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège à L-1628 Luxembourg, R. C. Luxembourg B n° 71.529.

4.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean-Marie Nicolay, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2003, vol. 888, fol. 64, case 1. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 10 juin 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(033697.3/207/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

NETCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.796.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

F. Mahrouk.

(034901.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

COUNTRY PARADISE DESIGN AND CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.446.

En date du 24 juin 2003, la société BILLON ET ASSOCIES, 398, route d'Esch, L-1471 a décidé de dénoncer le siège de la société COUNTRY PARADISE DESIGN AND CONSULTANCY S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034876.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

S.C.I. 52, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2003, le 25 avril à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière S.C.I. 52, constituée par acte sous seings privés entre Simon Benhamou Sultan et M^e Lex Thielen en date du 3 juillet 2002,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magalie Hilcher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- Monsieur Simon Benhamou Sultan	99 parts
- Monsieur Lex Thielen	1 part

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée réunissant la majorité des parts d'intérêt est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'universalité des associés étant représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034913.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EVERSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 85.059.

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sylvain Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme EVERSON S.A., R.C. Luxembourg B 85.059, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 3 juin 2003, qui, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société EVERSON S.A. fut constituée sous la dénomination de PRINCE MOSAED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 549 du 9 avril 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1689 du 26 novembre 2002.

II.

Ladite société EVERSON S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de deux cent mille (EUR 200.000,-) euros (EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions (2.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 19 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 3 juin 2003, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A., une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent mille (EUR 200.000,-) euros (EUR) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article 3, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier:** Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kirsch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 1, case 8. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034662.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**EVERSON S.A., Société Anonyme,
(anc. PRINCE MOSAED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 85.059.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 734 du 17 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034664.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CYTOGEN S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

R. C. Luxembourg B 61.838.

Dénonciation de siège social

Le siège social de la société CYTOGEN S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

La société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné de son mandat de commissaire.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour avis

WURTH & ASSOCIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034985.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

NEUROCHEM LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 15,000.-.**Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 94.027.**STATUTES**

In the year two thousand three, on the twelfth day of May, at 11.15 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NEUROCHEM INC., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 7220, Frederick-Banting, Suite 100, Ville Saint-Laurent, Quebec, H4S 2A1, Canada, here represented by Ms. Virginie Ciavarella, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Quebec on 9 May 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

«I. Name - Registered office - Duration - Object**Art. 1. Name**

There exists a private limited liability company, *société à responsabilité limitée*, under the name NEUROCHEM LUXCO II, S.à r.l. (the Company), governed by the present articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the manager or, in case of plurality of the managers, the board of managers.

2.3. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

3.3. The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several shareholders.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's object.

4.6. The Company may provide any kind of services, including marketing services to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

4.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro) represented by 600 (six hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

5.2. All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. Shares are freely transferable among shareholders.

7.2. In case of a sole shareholder, the shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, shares may be transferred to non-shareholders provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

7.3. The transfer of shares will only be binding upon the Company and third parties following a notification to, or acceptance by the Company of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 8. Form of shares - shareholders' register

8.1. Shares are in registered form.

8.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requires.

III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers

9.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders and who will be appointed by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders.

9.2. Managers may be appointed for an unlimited duration.

9.3. Managers may be removed ad nutum by a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders.

Art. 10. Powers of the board of managers

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, which shall have all powers to manage the business and affairs of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

10.2. To the extent permitted by the Law, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 11. Procedure

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.

11.2. The convening notice shall be given in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, telefax or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.4. In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

11.5. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.6. In case of plurality of managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 12. Representation of the Company vis-à-vis third parties

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers acting collectively or, to the extent permitted by the Law, by the single signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Company has been validly delegated by decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 14. Powers and voting rights**

14.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

14.2. Each shareholder has voting rights in proportion to its shareholding in the Company.

14.3. Each shareholder may appoint any person or entity as its, his or her attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it, him or her at general meetings of shareholders.

Art. 15. Form - Quorum - Majority

15.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution.

15.2. Except as otherwise required by the Law, resolutions at general meetings of shareholders shall be validly passed by a simple majority of those present or represented.

15.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 16. Annual general meeting

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting.

V. Auditor - Accounting year - Allocation of profits**Art. 17. Auditor**

The Company may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one statutory auditor. The statutory auditor will be appointed by the shareholder(s) for a term which may not exceed six years, renewable. The statutory auditor is revocable ad nutum by decision of the shareholder(s).

Art. 18. Accounting Year

18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

18.2. Each year, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the annual accounts.

18.3. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation of Profits

19.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed for by the Law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's share capital.

19.2. The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

19.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorized to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, such statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution - Liquidation**

20.1. In the event of dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation.

20.2. The powers of the manager(s) will come to an end from the date of dissolution of the Company. If no liquidator is appointed, the manager(s) will be deemed liquidator(s) of the Company.

20.3. The power to amend these Articles after the winding-up and liquidation of the Company, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

Art. 21. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholder or, in case of plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provisions

Art. 22. Application of the Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.»

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by NEUROCHEM Inc., prenamed. All shares have been fully paid up by payment in cash in an aggregate amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the above-mentioned payment in cash has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 18.1. of these Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the this deed to 30 June 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary meeting of the sole shareholder

Immediately following the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited duration:

1. Dr. Francine Gervais, Vice-President Research and Development of NEUROCHEM (INTERNATIONAL) LIMITED), born in Montreal on 10 October 1951, residing at 1003 Bellevue St. Ile Bizard, Quebec H9C 2X5, Canada;
2. Mr Tim van Dijk, company manager, born in Tortola (BVI) on 3 February 1968, with professional address at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg;
3. Mr Michel van Krimpen, company manager, born in Rotterdam on 19 February 1968, with professional address at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to set the Company's registered office is set at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille trois, le douze mai, à 11.15 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEUROCHEM Inc., une société de droit canadien, ayant son siège social à 7220, Frederick-Banting, Suite 100, ville Saint-Laurent, Québec, H4S 2A1, Canada,

ici représentée par Maître Virginie Ciavarella, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Québec le 9 mai 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

«I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de NEUROCHEM LuxCo II, S.à r.l. (la Société), régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

2.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

3.3. La Société ne prend pas fin par l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

4.2. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.3. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.4. La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.5. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social - Parts Sociales

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de EUR 15.000,- (quinze mille euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune.

5.2. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions requises pour les modifications des Statuts.

Art. 7. Transfert de parts sociales

7.1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'à condition que la cession remplisse les conditions établies à l'article 189 de la Loi, à savoir qu'elle ait été préalablement autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

7.3. La cession de parts sociales ne sera opposable à la Société et aux tiers que suivant la notification ou acceptation par la Société de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés

8.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

8.2. Il sera tenu au siège social et en accord avec les dispositions prévues par la Loi, un registre des parts sociales dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision de l'associé unique ou suivant décision de l'assemblée générale des associés.

9.2. Les gérants peuvent être nommés pour une durée illimitée.

9.3. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance

10.1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus de gérer les affaires de la Société et de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets sociaux, à l'exception de ceux que la Loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

10.2. Dans la mesure permise par la Loi, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer partie de ses pouvoirs, pour l'accomplissement de tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et rémunérations, s'il y a lieu, de ce mandataire, la durée du mandat ainsi que toutes les autres conditions de son mandat. Le mandataire ainsi nommé est, en tout état de cause, révocable ad nutum par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 11. Procédure

11.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation.

11.2. La convocation peut être envoyée par écrit, e-mail, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original ou télécopie ou e-mail. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance.

11.3. Tout gérant peut mandater un autre gérant par remise d'une procuration originale, par courrier, télécopie, télégrame, télex ou courrier électronique, afin d'être représenté au conseil de gérance.

11.4. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

11.5. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

11.6. Dans le cas d'une pluralité de gérants, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables de la même manière que si prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter d'une lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation de la Société à l'égard des tiers

La Société est engagée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, agissant conjointement ou, dans la mesure autorisée par la Loi, par la seule signature d'une personne à laquelle le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la Société aura été valablement conféré par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que ces engagements sont conformes aux présents Statuts ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblées générales des associés**Art. 14. Pouvoirs et droits de vote**

14.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement à sa participation dans la Société.

14.3. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité

15.1. Dans l'hypothèse où il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte est envoyée à tous les associés, par écrit, en original ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant la résolution circulaire.

15.2. A moins que la Loi n'en dispose autrement, les résolutions seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.

15.3. Cependant, les résolutions concernant la modification des Statuts, la dissolution ou la liquidation de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

V. Commissaire - Année sociale - Allocation des résultats**Art. 17. Commissaires aux comptes**

La Société peut nommer un commissaire aux comptes. Le commissaire, nommé par le(s) associé(s) pour une durée n'excédant pas six années, est rééligible. Il peut être révoqué ad nutum par une décision de(s) l'associé(s).

Art. 18. Année sociale

18.1. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

18.2. Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire et prépare de la manière requise par la Loi, les comptes annuels.

18.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 19. Allocation des résultats

19.1. Un montant égal à au moins un vingtième du bénéfice net, représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions nécessaires, est affecté à la formation de la réserve prescrite par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve équivaut à un dixième du capital social souscrit.

19.2. L'assemblée générale des associés aura un pouvoir discrétionnaire de disposition du solde créditeur. Elle peut en particulier l'affecter au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves ou le reporter.

19.3. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à payer des dividendes intérimaires sur le base d'un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou résultant des présents Statuts.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution - Liquidation**

20.1. En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation et déterminant les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

20.2. Les pouvoirs du/des gérant(s) se terminent à la date de dissolution de la Société. Si aucun liquidateur n'est nommé, le(s) gérant(s) est/seront considérés comme liquidateur(s) de la Société.

20.3. L'assemblée générale des associés conserve le pouvoir de modifier les Statuts après la dissolution et liquidation de la Société, si les besoins de la liquidation le requièrent.

Art. 21. Allocation du boni de liquidation

Après paiement de toutes les dettes de la Société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé à l'associé ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Dispositions générales**Art. 22. Application de la Loi**

Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, à la Loi.»

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par NEUROCHEM Inc., prénommée. Elles ont été intégralement libérées par apport en numéraire de EUR 15.000,- (quinze mille euros), affecté au compte capital social de la Société.

La preuve de cet apport en numéraire a été fournie au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation de l'article 18.1 des présents Statuts, l'exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se termine le 31 juin 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée extraordinaire de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

1. Dr. Francine Gervais, Vice-Président Recherche Développement de NEUROCHEM (INTERNATIONAL) LIMITED, née à Montréal le 10 octobre 1951, résidant à 1003 Bellevue St. Ile Bizard, Québec H9C 2X5, Canada;

2. Monsieur Tim van Dijk, gérant de sociétés, né à Tortola (BVI) le 3 février 1968, résidant à 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg;

2. Monsieur Michel van Krimpen, gérant de sociétés, né à Rotterdam le 19 février 1968, résidant à 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'établir le siège de la Société au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Ciavarella, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 17CS, fol. 80, case 8. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

G. Lecuit.

(034968.3/220/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ALTERVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 2002 numéro 235.

Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2002 a pris acte de la démission, pour raisons de convenance personnelle, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, de Monsieur Joseph Knechtle, avec effet au 31 décembre 2002.

Nomination d'un administrateur-délégué

Le 9 décembre 2002, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Len Martel administrateur-délégué avec effet au 1^{er} janvier 2003.

C. Göckel / L. Martel

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034491.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

ALTERVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 2002 numéro 235.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2003 a décidé:

- d'élire aux fonctions d'administrateurs Monsieur Xavier Coirbay pour un terme d'un an finissant en 2004, ainsi que Monsieur Robert Reckinger pour un terme de cinq ans finissant en 2008;
- de réélire le mandat d'administrateur de Monsieur Len Martel, son mandat prendra fin en 2009;
- d'élire, en qualité de commissaire, Monsieur Aloyse Jr. Scherer, réviseur agréé, demeurant au 38, boulevard Joseph II à Luxembourg, pour un terme d'un an.

C. Göckel / L. Martel

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034489.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

ALTERVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 2002 numéro 235.

En date du 24 février 2003, la société ALTERVEST a opté pour le régime particulier des sociétés dépendantes. Les actionnaires de la société ont marqué leur accord pour que la société bénéficie de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements de ladite société, conformément à l'article 256 bis de la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

C. Göckel / L. Martel

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034487.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

SENIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.050.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sunit Mehrotra, directeur de projets, né le 29 août 1961 à Calcutta, Inde, demeurant à S-181 33 Lidingö, Albavägen 20, Suède,

ici représenté par Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 juin 2003.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SENIT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Sunit Mehrotra, directeur de projets, né le 29 août 1961 à Calcutta, Inde, demeurant à S-181 33 Lidingö, Albavägen 20, Suède.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- €).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Monsieur Sunit Mehrotra, directeur de projets, né le 29 août 1961 à Calcutta, Inde, demeurant à S-181 33 Lidingö, Albavägen 20, Suède.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

Mr Sunit Mehrotra, project manager, born on August 29th, 1961 in Calcutta, India, residing in Albavägen 20, S-181 33 Lidingö, Sweden,

duly represented by Miss Gentiane Preaux, employée privée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated June 15th, 2003.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is SENIT, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, entirely subscribed by the sole associate, Mr Sunit Mehrotra, project manager, born on August 29th, 1961 in Calcutta, India, residing in Al-bavägen 20, S-181 33 Lidingö, Sweden.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the associates' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January first and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933, as amended, have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand six hundred euros (1,600.- €).

Resolutions of the sole associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Sunit Mehrotra, project manager, born on August 29th, 1961 in Calcutta, India, residing in Albavägen 20, S-181 33 Lidingö, Sweden.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: G. Preaux, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2003, vol. 523, fol. 19, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 juin 2003.

J. Gloden.

(035230.3/213/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 89.474.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sylvain Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets; agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 89.474, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 7 mai 2003, qui, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1682 du 23 novembre 2002.

II.

Ladite société EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de deux cent mille (200.000,-) euros (EUR), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions (2.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 17 octobre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 7 mai 2003, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société ZILSTRA CORP., une société avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques).

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent mille (EUR 200.000,-) euros (EUR) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article 3, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa premier:** Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros (EUR), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kirsch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 1, case 4. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034658.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 89.474.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 701 du 11 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034660.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ARAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Roeser.
H. R. Luxemburg B 68.948.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Wurde eine außergewöhnliche Versammlung von ARAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. («die Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz an 2, rte de Trèves, L-2633 Senningerberg, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Reginald Neumann, mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 29. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 411, vom 4. Juni 1999.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Pierre Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Annick Hartung, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretärin bestellt.

Die Mitgliederversammlung ernennt zum Stimmzähler Rémi Chevalier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar festzuhalten:

I) Daß der vertretene Teilhaber in der Versammlung und die Zahl der Anteile welche er besitzt auf einer Liste angeführt werden. Diese Liste ist von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

Diese Liste sowie die ausgestellten Vollmachten, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mitformalisiert zu werden.

II) Da diese Liste ergibt, daß fünfzig (50) Aktien, welche das Stammkapital darstellen, in der gegenwärtigen außergewöhnlichen Versammlung vertreten sind, so daß die Versammlung rechtmäßig über die Punkte an der Tagesordnung entscheiden kann.

III) Der Teilhaber erklärt, daß er zuvor über die Tagesordnung der Versammlung in Kenntnis gesetzt worden ist.

IV) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

- Die Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft in die Gemeinde Roeser und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Berchem-Ouest. Der Sitz kann durch Beschluß der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburgs verlegt werden.»

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft in die Gemeinde Roeser zu verlegen, und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Berchem-Ouest. Der Sitz kann durch Beschluß der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburgs verlegt werden.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf ungefähr tausendfünfhundert Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche Sprache versteht und spricht, erklärt, daß auf Anfrage der Anwesenden, der vorliegende Beschluß, in deutscher Sprache niedergeschrieben ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Es wird ausdrücklich gesagt, daß im Falle von Unstimmigkeiten mit dem französischen Text, der deutsche Text zählt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: R. Chevalier, P. Elvinger, A. Hartung, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2003.

J. Elvinger.

(035137.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.